

# 10. LES ZONES DE CONTRAINTES

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos a identifié certains territoires pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes. Ces risques sont attribuables aux inondations et aux glissements de terrain.

À l'égard des zones de contraintes, la Municipalité régionale de comté d'Asbestos retient l'orientation suivante :

## **ASSURER LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES DU TERRITOIRE EN PLUS DE PROTÉGER LE MILIEU NATUREL.**

### **10.1 LES ZONES POUVANT PRÉSENTER UN RISQUE D'INONDATION**

Les plaines d'inondation sont essentielles aux cours d'eau, elles représentent des zones importantes du point de vue écologique, elles sont essentielles à la vie de la flore et de la faune aquatique et elles procurent des espaces verts naturels aux citoyens. Il est donc important de protéger ces zones et de préserver leur vocation naturelle dans une perspective de développement durable.

Le développement urbain des plaines d'inondation entraîne une augmentation croissante des dommages subis dans ces zones, lors de leur envahissement par les eaux de crue. Cette augmentation des dommages se traduit alors par des pressions plus fortes pour l'édification d'ouvrages de protection contre les inondations ou pour des mesures de prévention. En plus d'être coûteux, ces ouvrages et ces mesures contribuent à créer un faux sentiment de sécurité et à favoriser l'accroissement du développement urbain dans les zones inondables.

Les dommages causés par les inondations peuvent être réduits par une meilleure planification des interventions dans les plaines d'inondation.

Une étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement entré en vigueur le 25 novembre 1985 a permis d'identifier huit zones pouvant présenter des risques d'inondation. Parmi ces zones, deux sont situées dans des secteurs urbanisés ou susceptibles d'accueillir des constructions et quatre sont situées en milieu agricole ou forestier.

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, les zones pouvant présenter des risques d'inondation ont été divisées en deux groupes, soit les zones situées dans des secteurs urbanisés ou susceptibles d'accueillir des constructions et les zones situées en milieu agricole ou forestier où les probabilités que des constructions quelconques soient érigées sont faibles. En raison du potentiel de développement, le premier groupe a fait l'objet d'une attention particulière pour leur délimitation afin d'assurer un contrôle plus efficace. Étant donné le désistement du Gouvernement québécois dans la préparation de la cartographie officielle des zones inondables, la Municipalité régionale de comté d'Asbestos a mandaté une firme spécialisée pour préparer une cartographie des zones du premier groupe à une échelle offrant plus de précision. Ces zones du premier groupe sont présentées aux figures 10.1 et 10.2 en pochette.

Les zones du second groupe pour leur part, ne nécessitant pas autant de précision quant à leur délimitation, la cartographie est à une plus grande échelle et la méthode de délimitation est plus approximative. Ces zones sont présentées aux figures 10.4 à 10.7.

### **10.1.1 Le cadre normatif (document complémentaire)**

Dispositions relatives aux zones pouvant présenter un risque d'inondation. [article 10.1]

### **10.1.2 Les moyens de mise en oeuvre (plan d'action)**

#### *Compilation de données sur les crues printanières*

Dans le but de préciser les limites des zones à risques d'inondation, la Municipalité régionale de comté propose aux municipalités locales concernées de compiler annuellement des données sur les différents niveaux d'eau en période de crues printanières. Cette compilation des données pourra se faire avec l'aide technique du ministère de l'Environnement et de la Faune afin d'établir un protocole de prise de données.

10,1

**Verso 10,1**

**10,2**

Verso 10,2

10,3

**Verso 10,3**

**10,4**

**Verso 10,4**



**10,5**

**Verso 10,5**



**10,6**

**Verso 10,6**

**10,7**

*Le schéma d'aménagement révisé  
Version définitive - Novembre 1998*

---

**110**

**Verso 10,7**

## **10.2 LES ZONES À POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT D'INSTABILITÉ DU SOL**

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos identifie une seule zone à potentiel de développement d'instabilité du sol sur son territoire. Il s'agit d'un secteur en bordure de la mine Jeffrey sur le territoire de la ville d'Asbestos, tel que présenté à la figure 10.7.

La délimitation de cette zone s'appuie sur les considérations suivantes :

- a) l'expérience des glissements antérieurs;
- b) les conditions des pentes au périmètre et à l'intérieur de la mine Jeffrey;

*Le schéma d'aménagement révisé  
Version définitive - Novembre 1998*

---

- c) la présence ou non de gravier sur les pentes intérieures de la mine Jeffrey;
- d) les mécanismes possibles de glissement;
- e) l'orientation du plan rocheux;
- f) l'épaisseur et la composition du mort-terrain;
- g) l'absence de données sur la nature et sur la position de la nappe phréatique;
- h) la précision des informations et des témoignages obtenus.

### **10.2.1 Le cadre normatif (document complémentaire)**

Dispositions relatives aux zones à potentiel de développement d'instabilité du sol. [article 10.2.1]

Verso 109

10,8

Verso 10.8